



Conseil scientifique de l'Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions (INSMI)

Recommandations sur la question de la mobilité

Préambule. En premier lieu, nous souhaitons renouveler la recommandation émise dans le rapport de prospective 2019-2023¹ :

Le Conseil scientifique de l'INSMI est attaché au principe de mobilité, qui est crucial lors du premier recrutement et participe au brassage scientifique dans la suite de la carrière.

Rappelons aussi que le travail accompli par le précédent CSI avait amené à recommander *l'assouplissement des règles en matière de mobilité qui ne sont plus adaptées aux réalités actuelles en faisant preuve de discernement*².

Nous insistons sur le fait que la réflexion et le travail présent **concernent uniquement le passage rang B à rang A.**

La pratique implicite de non-recrutement local pour le passage de rang B à rang A a été de plus en plus remise en question notamment avec l'arrivée récente de nouveaux types de concours (Chaire Professeur Junior), de promotion (repyramidage) et l'utilisation plus fréquente des concours 46-3 et 46-4 pour recruter des professeur·es dans le vivier local. De nombreuses réflexions sur la question de la mobilité ont fait remonter l'importance de ce sujet pour les mathématicien·nes français·es³, et la direction de l'INSMI a sollicité le Conseil Scientifique pour qu'il s'y intéresse à nouveau. Constatant une forte hétérogénéité dans les pratiques actuelles, il nous est apparu important de proposer un cadre national permettant plus de justice et d'égalité dans le traitement de la carrière de nos collègues.

1. Démarche

Notre travail s'est appuyé en partie sur les travaux du CSI précédent (cf. la section VIII.B.3 du rapport de prospective 2019-2023) et sur les conclusions des différents groupes de travail organisés depuis 2018 au sein des unités (l'IECL de Metz-Nancy, le

¹ Annexe 12 du rapport, disponible à l'adresse <https://csi.math.cnrs.fr/rapports/prospective2023.pdf>

² Recommandation 11 du même rapport

³ cf. le rapport d'évaluation HCERES du CNRS de 2023, notamment l'annexe 9/b/ qui concerne l'INSMI : <https://www.hceres.fr/sites/default/files/media/downloads/rapport-evaluation-cnrs-20230.pdf>

⁴ cf. Synthèse Nationale et de Prospective sur les Mathématiques, 2022, Volume 1, p. 73 : <https://www.hceres.fr/fr/SNM-2022-vol-1>

LJAD de Nice, l'IMT de Toulouse, l'I2M de Marseille et l'IMAG de Montpellier). Par ailleurs, nous avons reçu Anne Gégout-Petit afin qu'elle nous présente les réflexions du groupe de travail de l'IECL lors d'une séance plénière, ainsi que l'ancien président de la section 25 du CNU, Fabrice Planchon, pour comprendre l'évolution des types de recrutement. Nous avons aussi interrogé Pierre-Michel Menger sur son étude sociologique récente⁵ afin de disposer d'outils nécessaires à l'analyse de la situation actuelle. Ces éléments sont repris en détail dans le compte-rendu de la séance plénière du 21 mai 2024.

2. Constat

Nos recommandations s'appuient sur les constats suivants :

- la diminution progressive du nombre de postes permanents à l'Université :
 - 18,7% en section 25 (environ 300 postes EC en moins) contre +3,1% en section 26 (environ 50 postes en plus), sur la période 2001-2021 selon les chiffres de la DGRH du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;
- l'âge moyen du premier recrutement MCF dans les sections 25-26 est actuellement de 34 ans et a augmenté d'environ 3 ans en 10 ans, selon les données de la DGRH du ministère ; cela est corrélé à une expérience scientifique (notamment en termes de mobilité et de réseaux scientifiques) plus importante qu'il y a 10 ans avant le premier recrutement ;
- l'hétérogénéité des pratiques entre les laboratoires, par exemple devant des propositions des tutelles d'ouvrir des postes 46-3⁶, amène à des situations d'inégalité ;
- les pratiques actuelles empêchent des comités d'accepter les candidatures locales qui sont, dans certains cas, significativement meilleures que les candidatures extérieures ;
- la question du recrutement local a déjà été mise sur la table dans plusieurs unités par les groupes de travail précités qui ont été bénéfiques (d'après les retours qui nous ont été partagés) ;
- les nouveaux modes de recrutement créent un sentiment d'injustice, et donc de mal-être (qui amène à l'organisation de groupes de travail).

⁵ *Le Monde des Mathématiques*, 2023, ouvrage collectif sous la direction de P.-M. Menger et P. Verschueren

⁶ Article 46-3 : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/articlelc/LEGIARTI000045216921> où il est indiqué que ces postes sont ouverts « dans la limite du neuvième des emplois mis aux concours dans l'ensemble des disciplines »

3. Recommandations

Rappelons que l'INSMI est investi de missions nationales d'animation et de coordination dans le domaine des mathématiques et doit notamment *soutenir le développement en réseau des thématiques, la formation et la mobilité des chercheur-euses*⁷. Pour garantir le brassage des idées, la notion de **mobilité** doit prendre en compte des aspects géographiques mais aussi thématiques, par exemple les délégations effectuées au sein d'autres unités de recherche, ou les séjours prolongés à l'étranger, les mutations (en comptant les villes comme un seul site géographique, dans l'esprit du décret du 6 juin 1984⁸), les reconversions thématiques ou encore les expériences hors du monde académique. Le CSI recommande que la mobilité soit évaluée dans les carrières individuelles (notamment lors des recrutements), et dans le suivi des unités de l'INSMI. Nous renvoyons à la section 3.1 pour plus de précisions sur ces différents aspects (critère de mobilité, indices d'immobilité).

Notre conclusion est que la pratique actuelle de n'accepter qu'un seul recrutement PR dans un vivier local par période quinquennale (via un concours 46-3) n'est ni adaptée ni proportionnée pour répondre à ces enjeux. L'interprétation de cette pratique comme une règle stricte n'y répond pas davantage et peut aboutir à des excès, par exemple en s'interdisant tout recrutement local, même si les critères de mobilité susmentionnés sont satisfaits.

3.1. Critère de mobilité, indices, groupes de travail.

Nous souhaitons que le recrutement PR parmi un vivier local soit désormais considéré (notamment dans les unités qui en ont peu ou pas pratiqué). Afin de mettre en œuvre ce souhait et de faciliter la transition avec la pratique précédente, nous proposons :

1. d'adopter le critère de mobilité multiple suivant : avoir effectué un cumul d'au moins deux années hors d'une UMR du même site géographique (précédente affectation et mutations, détachements, délégations CNRS/INRIA ou CRCT, séjours supérieurs à un mois à l'étranger) après le premier recrutement rang B (CR, MCF et assimilés),

⁷ Article 1 de l'arrêté du 28 juin 2010 relatif à la création du l'INSMI, voir <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000022447642/>

⁸ Article 45 (abrogé en 1987) du décret n°84-431 du 6 juin 1984, voir <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000520453>

2. le calcul d'un indice d'immobilité I_1 de l'unité. Cet indice mesurerait, parmi les membres de rang A (DR, PR) de l'unité, la proportion de membres ne satisfaisant pas au critère de mobilité,
3. le calcul d'un indice I_2 , mesurant la proportion de membres de rang A ne satisfaisant pas au critère de mobilité parmi les R dernières nominations rang A; afin de prendre en compte la taille de l'unité, nous suggérons de considérer N le nombre de rang A et de prendre⁹ :

$$R = 5 \text{ si } N \leq 15$$

$$R = \left\lfloor \frac{N}{3} \right\rfloor \text{ si } 15 \leq N \leq 27$$

$$R = 9 \text{ si } N \geq 27$$

4. la généralisation de groupes de travail au sein des UMR afin d'ouvrir la discussion sur le recrutement local et d'établir des pratiques adaptées à la situation de chaque unité : critères et procédures explicites et transparents d'évaluation des candidatures, constitution des comités de sélection (par exemple, avec une majorité d'extérieur-es). Dans cet esprit, afin d'aider à garantir égalité et justice des concours¹⁰, en particulier en favorisant l'égal accès entre les femmes et les hommes aux responsabilités professionnelles¹¹, le CSI produira une feuille de route, conformément à sa recommandation du 22 octobre 2024 relative aux procédures de recrutement.

En résumé, le CSI recommande que les recrutements locaux puissent avoir lieu, conditionnellement à une réflexion de long terme organisée au sein de l'unité, eu égard à la politique scientifique de l'INSMI. Le CSI recommande à la direction de l'INSMI de veiller à l'évolution des indices I_1 et I_2 lors du suivi des unités, et, le cas échéant, d'orienter la stratégie de recrutement des unités en cas d'excès.

Concernant les affectations DR, le CSI recommande que soient pris en compte, d'une part la mobilité géographique et thématique (notamment la diversité des collaborations), sur toute la carrière des promu-es, et d'autre part les indices d'immobilité de l'unité concernée par l'affectation.

3.2. Majoration des indices

⁹ Rappelons qu'en 2024 la médiane du nombre de rang A par unité est de 27 et qu'il y a 11 unités avec moins de 15 rang A, cf. <https://parite.math.cnrs.fr/dt/ima.php>

¹⁰ et dans l'esprit des suggestions du rapport d'évaluation HCERES du CNRS 2023, Annexe 9/b/

¹¹ selon les termes de l'article premier de la Constitution du 4 octobre 1958

Gardant à l'esprit que le brassage des idées est une composante fondamentale de la démarche scientifique et que la mobilité offre un outil important pour sa mise en œuvre, nous recommandons que les indices I_1 et I_2 ne dépassent pas certains seuils, en ayant par exemple à l'esprit le ratio 1/9 mentionné dans l'article 46-3¹² pour l'indice I_1 et en faisant preuve de prudence pour l'indice I_2 ¹³. Afin de déterminer des majorants adéquats, le CSI recommande l'organisation suivante :

1. La direction de l'INSMI collecte ces indices en 2025 à l'issue des campagnes d'emploi (postes PR, affectations DR).
2. La direction échange avec le CSI afin de déterminer des majorants de I_1 et de I_2 . Le CSI vote une recommandation sur ces majorants.
3. Les indices font chaque année l'objet d'un échange entre la direction et le CSI.

Recommandations adoptées le 10/12/2024

21 votant·es :

OUI : 17

NON : 2

Abstentions : 2

Nicolas RAYMOND
Président du CSI

Destinataires :

- M. Christophe BESSE, directeur de l'Institut CNRS Mathématiques
- Mmes les directrices et MM. les directeurs des unités du CNRS Mathématiques
- M. Stéphane SABOURAU, président de la Section 41 du Comité national de la recherche scientifique
- M. Bruno VALLETTE, président de la Section 25 du Conseil national des universités
- M. Didier SMETS, président de la Section 26 du Conseil national des universités

¹² à comparer à la médiane de 0,7/9 du mal nommé « indice de mobilité académique » 2024, cf.

<https://parite.math.cnrs.fr/dt/ima.php>

¹³ un indice trop faible pouvant écarter de facto le recrutement local dans les petites unités